

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 04 09**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 10 septembre 2020  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Participait également sans voix délibérative** : Jean-François BIRON

**Local artisanal du 51 rue Georges Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie :  
renouvellement du contrat de location de la société FSK**

En 2009, la Communauté de Communes ATLANCIA a acquis, auprès de la commune de L'Aiguillon sur Vie, un bâtiment artisanal de 290 m<sup>2</sup>, âgé de 30 ans et situé au 51 rue Georges Clemenceau.

Quelques semaines après son acquisition, ATLANCIA a trouvé un locataire : la société en création « C MEDIC », spécialisée dans la vente de petit matériel médical. La société C MEDIC s'est donc installée dans ce bâtiment artisanal le 1<sup>er</sup> novembre 2009, dans le cadre d'un bail précaire de 23 mois, avec une faculté de rachat du bien.

Le contrat de location a ensuite été renouvelé à de multiples reprises.

En 2018, C MEDIC a été rachetée par le groupe lyonnais FSK, qui dispose de plus de trente antennes régionales, dont l'une à Nantes.

Par un récent courrier, l'entreprise FSK a fait savoir qu'elle souhaitait une prolongation de son contrat de location à L'Aiguillon sur Vie pour 12 mois supplémentaires. En effet, l'actuelle convention d'occupation s'achèvera le 30 septembre 2020.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil  
communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la demande de l'entreprise « FSK »,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la location à la société « FSK » du bâtiment communautaire du 51 rue Georges Clemenceau à L'Aiguillon sur Vie, pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021, au tarif mensuel de 1 309,63 € HT;

0000 932 117

Envoyé en préfecture le 21/09/2020  
Reçu en préfecture le 21/09/2020  
Affiché le **21 SEP. 2020**  
ID : 085-200023778-20200910-DCB\_2020\_04\_09-DE

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **21 SEP. 2020**
  - de l'affichage le : **21 SEP. 2020**
  - de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **21 SEP. 2020**

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*